

**Décisions prises par Monsieur le Maire  
dans le cadre de la délégation consentie  
entre le 12 septembre 2017 et le 03 décembre 2017**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :**

Décision n°28/2017 du 16 septembre 2017 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Club des Heureux de Vivre  
Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Club des Heureux de Vivre afin d'y organiser un repas dansant le 28 octobre 2017.

Décision n°29/2017 du 16 septembre 2017 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Comité des Fêtes de Savas  
Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des Fêtes de Savas afin d'y organiser un marché aux vins le 29 octobre 2017.

Décision n°30/2017 du 16 septembre 2017 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'association Animation Ardéchoise de Saint-Clair  
Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'association Animation Ardéchoise de Saint-Clair afin d'y organiser une rétrospective de l'Ardéchoise le 20 octobre 2017.

Décision n°31/2017 du 10 octobre 2017 : Acquisition de chaises pour la cantine scolaire  
L'acquisition de 50 chaises pour la cantine scolaire est attribuée à la société LABRUCHE sise boulevard de Lattre de Tassigny, 76170 LILLEBONNE pour un montant de 950,00 euros HT.

Décision n°32/2017 du 07 novembre 2017 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'Ogec de l'école privée de Savas  
Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'Ogec de l'école privée de Savas afin d'y organiser le goûter de Noël pour les enfants de l'école privée de Savas le 22 décembre 2017.

Décision n°33/2017 du 10 novembre 2017 : Utilisation à titre gracieux de la Salle Communale par l'école privée de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Salle Communale est conclue au profit de l'école privée de Savas afin d'y organiser des cours de gymnastique les lundis et jeudis de 14 h 30 à 16 h 30 ainsi que les vendredis de 11 h 15 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 15 h 30 du 16 novembre 2017 au 06 avril 2018.

Décision n°34/2017 du 18 novembre 2017 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Comité des Fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des Fêtes de Savas afin d'y organiser le Téléthon le 08 décembre 2017.